Conseil des droits de l’homme

Trentième session

Point 9 de l’ordre du jour

Le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie   
et l’intolérance qui y est associée : suivi et application   
de la Déclaration et du Programme d’action de Durban

Rapport du Groupe de travail d’experts sur les personnes d’ascendance africaine sur les travaux de ses quinzième   
et seizième sessions[[1]](#footnote-1)\*

(Genève, 31 mars-4 avril 2015)

*Présidente-Rapporteuse*: Mireille Fanon-Mendès-France

|  |
| --- |
| *Résumé* |
| Le présent rapport porte principalement sur les débats qui se sont déroulés au cours de la seizième session du Groupe de travail sur le thème « Le développement et les personnes d’ascendance africaine ». La quinzième session était consacrée à des discussions internes. À sa seizième session, le Groupe de travail a reconnu la corrélation qui existait entre le sous-développement et le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l’intolérance qui est associée à l’égard des personnes d’ascendance africaine. Il a exhorté les États à établir des programmes assurant la participation des personnes d’ascendance africaine et visant à améliorer leur situation économique et sociale. Il leur a en outre de nouveau recommandé d’accorder une attention particulière aux besoins des personnes d’ascendance africaine, notamment en élaborant des plans d’action spécifiques en vue de l’exécution du programme d’activités de la Décennie internationale des personnes d’ascendance africaine. |
|  |

I. Introduction

1. Le Groupe de travail d’experts sur les personnes d’ascendance africaine a tenu ses quinzième et seizième sessions à l’Office des Nations Unies à Genève (ONUG) du 17 au 21 novembre 2014 et du 30 mars au 2 avril 2015, respectivement. Seuls trois de ses membres, à savoir la Présidente, Mme Mireille Fanon-Mendès-France, ainsi que Mme Verene Shepherd et M. Sabelo Gumedze (nommé le 27 juin 2014), ont participé aux travaux de la quinzième session, attendu que le processus officiel de nomination de deux nouveaux membres (M. Michal Balcerzak et M. Ricardo A. Sunga III) était toujours en cours à la date de la session. Tous les membres du Groupe de travail ont participé à la seizième session, y compris ses deux nouveaux membres. Le présent rapport est soumis en application des résolutions 9/14, 18/28 et 27/25 du Conseil des droits de l’homme, par lesquelles le Conseil a demandé au Groupe de travail de lui soumettre un rapport annuel sur l’ensemble des activités menées dans le cadre de son mandat.
2. Ont participé à la seizième session du Groupe de travail des représentants d’États Membres, du Saint-Siège, d’organisations internationales, d’organisations régionales et d’organisations non gouvernementales (ONG) ainsi que des experts invités (voir annexe II).

II. Organisation de la seizième session

A. Ouverture de la session

1. Mme Fanon-Mendès-France a ouvert la session en souhaitant la bienvenue à tous les participants, et en particulier aux trois nouveaux membres du Groupe de travail, MM. Gumedze, Balcerzak et Sunga.
2. Le Directeur de la Section de la lutte contre la discrimination raciale du Haut-Commissariat aux droits de l’homme (HCDH), M. Yury Boychenko, a prononcé une déclaration liminaire et indiqué que le Haut-Commissaire aux droits de l’homme interviendrait le 1er avril 2015. M. Boychenko a souligné que le Groupe de travail jouait un rôle appréciable en appelant l’attention sur les multiples difficultés que rencontraient les personnes d’ascendance africaine pour exercer leur droit au développement et en adressant des recommandations importantes aux États Membres de l’ONU et à la société civile tout entière sur les moyens de garantir la protection de leurs droits fondamentaux.

B. Élection du Président-Rapporteur

1. Mme Fanon-Mendès-France a été réélue Présidente-Rapporteuse du Groupe de travail. Elle a remercié les autres experts de l’avoir élue et les participants de l’avoir appuyée. Elle a ajouté que le Groupe de travail continuerait de n’épargner aucun effort pour renforcer davantage le mandat qui lui avait été confié.

C. Organisation des travaux

1. Le Groupe de travail a adopté son ordre du jour (voir annexe I) et son programme de travail.

III. Communication d’informations sur les activités   
menées à bien par le Groupe de travail   
au cours de l’année écoulée

1. Au titre du point 5 de l’ordre du jour, Mme Fanon-Mendès-France a informé les participants qu’elle avait présenté à la Troisième Commission de l’Assemblée générale des Nations Unies à New York, le 3 novembre 2014, les travaux réalisés par le Groupe de travail, et notamment un aperçu des débats et conclusions de ses réunions annuelles, des résultats de ses visites dans les pays, des mesures prises au titre de la procédure de communication et des activités menées dans le cadre de la Décennie internationale des personnes d’ascendance africaine. Son exposé avait été suivi d’un débat au cours duquel les membres de la Troisième Commission avaient exprimé leur soutien à l’action du Groupe de travail.
2. Mme Fanon-Mendès-France a également donné des informations sur la quinzième session du Groupe de travail, au cours de laquelle les membres avaient examiné en interne les méthodes de travail du Groupe, organisé les travaux de la session suivante, étudié les communications, préparé les visites dans les pays et rencontré diverses parties prenantes et des services du HCDH. Le Groupe de travail était convenu qu’il importait de définir son rôle dans le cadre de la Décennie internationale des personnes d’ascendance africaine et de demander des éclaircissements au Haut-Commissaire sur ce point, notamment sur sa participation à l’instance pour les personnes d’ascendance africaine. Le Groupe de travail avait également décidé qu’il effectuerait une visite de suivi dans les pays cinq ans après la première visite qu’il y aurait réalisée. Il était en outre convenu d’entreprendre une étude thématique sur les stéréotypes raciaux et d’examiner les moyens de resserrer sa coopération avec le Comité pour l’élimination de la discrimination raciale.
3. La Présidente-Rapporteuse a rendu compte aux participants des visites effectuées par le Groupe de travail aux Pays-Bas (26 juin-4 juillet 2014) et en Suède (1er-5 décembre 2014). À l’issue de chacune de ces visites, le Groupe de travail avait fait des déclarations à la presse, qui étaient disponibles sur le site Internet du HCDH[[2]](#footnote-2). La Présidente a remercié les Gouvernements néerlandais et suédois de leur invitation ainsi que de l’aide qu’ils avaient apportée au Groupe avant, pendant et après ses visites. Elle a aussi remercié les représentants d’ONG et les personnes d’ascendance africaine avec lesquels le Groupe de travail s’était entretenu durant ses visites. Elle a indiqué que des rapports détaillés de ces deux missions seraient soumis au Conseil des droits de l’homme à sa trentième session et mis à la disposition du public sur le site du Conseil.
4. Mme Shepherd a indiqué aux participants qu’elle avait présenté, au nom du Groupe de travail, deux rapports au Conseil des droits de l’homme durant sa vingt-septième session, dont l’un concernait la visite effectuée au Brésil du 4 au 14 décembre 2013, et l’autre les travaux de la quatorzième session du Groupe de travail. Ce dernier rapport avait suscité de nombreux débats s’agissant de l’accès des personnes d’ascendance africaine à la justice. Mme Shepherd avait été invitée par le Président de l’Assemblée générale des Nations Unies à prononcer la déclaration inaugurale à l’occasion de la célébration de la Journée internationale pour l’élimination de la discrimination raciale au siège de l’Organisation, à New York, le 20 mars 2015, qui avait pour thème « Apprendre des tragédies historiques pour mieux lutter contre la discrimination raciale ». Le 25 mars 2015, à l’occasion de la Journée internationale de commémoration des victimes de l’esclavage et de la traite transatlantique des esclaves, Mme Shepherd avait participé à l’inauguration du mémorial baptisé « L’Arche du Retour » au Siège de l’Organisation des Nations Unies, à New York.
5. La Présidente avait participé, le 8 octobre 2014, à la sixième session du Comité spécial du Conseil des droits de l’homme pour l’élaboration de normes complémentaires à la Convention internationale sur l’élimination de toutes les formes de discrimination raciale. En outre, Mme Fanon-Mendès-France et Mme Shepherd avaient pris part au lancement officiel, le 10 décembre 2014, de la Décennie internationale des personnes d’ascendance africaine (2015-2024) à l’Assemblée générale des Nations Unies.

IV. Résumé des débats

Analyse thématique : le développement et les personnes   
d’ascendance africaine

1. Le Groupe de travail a consacré sa seizième session au troisième domaine d’activité prévu pour la Décennie internationale des personnes d’ascendance africaine, à savoir le développement.
2. M. Lawrence Juma, professeur et doyen adjoint de la faculté de droit de la Rhodes University (Afrique du Sud), a présenté un exposé sur le thème « Le droit au développement et les personnes d’ascendance africaine : perspectives et défis ». Il a fait observer pour commencer que la Décennie internationale des personnes d’ascendance africaine était une occasion de faire le point sur les efforts déployés jusqu’à présent pour améliorer la situation de ces personnes et de faire des recommandations pour l’avenir. Analysant plus en détail la nature du droit au développement, il a affirmé que le caractère contentieux de ce droit, dû aux obstacles persistants auxquels se heurtait sa mise en œuvre, ne devait pas occulter les bénéfices globaux qu’engendrerait sa réalisation. Il a ensuite indiqué ce que le développement et le droit au développement devaient recouvrir pour les personnes d’ascendance africaine, à l’aide d’exemples concrets puisés en Afrique, dans les Amériques et en Europe. La mise en œuvre du droit au développement et l’adoption d’une approche fondée sur les droits pouvaient permettre de répondre aux besoins de développement des communautés marginalisées. En conclusion, M. Juma a identifié les moyens susceptibles d’optimiser les avantages d’une approche du développement fondée sur les droits, notamment les mesures encourageant une plus grande participation des personnes d’ascendance africaine, les mesures normatives, les mesures spéciales et la coopération internationale.
3. Au cours du débat qui a suivi, M. Juma a répondu aux questions et aux observations des membres du Groupe de travail et des autres participants en s’étendant sur des questions telles que la justiciabilité du droit au développement et en présentant d’autres pistes pour la mise en place de processus participatifs aux fins de la réalisation du droit au développement et de la sensibilisation. La Représentante permanente du Brésil a remercié le Groupe de travail ainsi que M. Juma pour sa présentation, et déclaré que l’égalité réelle en matière de développement était essentielle à l’éradication du racisme. Elle a ajouté que la Décennie internationale des personnes d’ascendance africaine était une importante occasion de mieux faire connaître les droits de ces personnes.
4. La première réunion-débat de la session portait sur le cadre juridique, le droit au développement et les personnes d’ascendance africaine. Mme Shyami Puvimanasinghe, spécialiste des droits de l’homme du Service de la recherche et du droit au développement du HCDH, a donné un aperçu historique de la notion de droit au développement et du cadre juridique international, en s’attachant à la Déclaration sur le droit au développement. Elle a également présenté le nouveau modèle de développement fondé sur le programme de développement durable et ses objectifs, et a évoqué le Sommet sur le climat et le développement et la question du financement du développement. Elle a insisté sur le fait que la réalisation du droit au développement pour tous reposait sur la solidarité internationale.
5. Mme Fanon-Mendès-France a présenté un exposé qui avait pour thème « Le droit et le développement ». À l’aide d’exemples tirés du monde entier, elle a décrit les problèmes rencontrés par les personnes d’ascendance africaine pour exercer leur droit au développement, notamment la privation du droit au respect de leur dignité. Malgré les progrès réalisés ces dernières décennies au niveau normatif, ces personnes continuaient d’être victimes de discrimination, notamment dans plusieurs secteurs sociaux et en matière de justice pénale. L’amélioration du sort de millions de personnes d’ascendance africaine et d’Africains, qui n’étaient perçus qu’au travers du prisme dévalorisant de la race et du problème de la discrimination raciale, reposait sur le développement.
6. M. Patrice Tacita, avocat du collectif Liyannaj Kont Pwofitasyon et poète guadeloupéen, a fait un exposé intitulé « Histoire, justice et développement : les revendications foncières des Kalinas ». Dans les grandes lignes, l’affaire portait sur des terres situées à Daubin, dans la municipalité de Sainte-Rose, en Guadeloupe, que s’étaient appropriés des descendants de propriétaires d’esclaves. M. Tacita a expliqué que les Kalinas étaient des descendants d’Africains qui avaient été dépossédés de leurs terres ancestrales pendant la période de l’esclavage. Ils n’avaient pas pu récupérer leurs terres parce qu’ils n’étaient pas reconnus en tant que groupe d’ascendance africaine distinct, doté d’une culture et de traditions propres, et à cause d’un système d’administration de la justice qui leur était défavorable. Le règlement juridique du différend foncier en Guadeloupe permettrait de réparer ce que la réduction en esclavage puis le colonialisme avaient détruit. M. Tacita a exprimé l’espoir que le Groupe de travail examinerait l’affaire du peuple kalina qui luttait pour la restitution des terres dont il avait été dépossédé.
7. Mme Rebeca Arias, Directrice du Centre régional pour l’Amérique latine et les Caraïbes du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), a présenté un exposé par vidéoconférence sur « La situation des personnes d’ascendance africaine en Amérique latine et dans les Caraïbes en matière de développement ». La pauvreté, le chômage, un faible taux de scolarisation, la maladie et les problèmes de logement étaient particulièrement répandus parmi les personnes d’ascendance africaine vivant dans cette région du monde, qui étaient de surcroît très fortement frappées par la discrimination raciale et la sous-représentation et participaient insuffisamment aux affaires publiques. Le PNUD veillait à ce que les efforts se concentrent sur l’élimination de la pauvreté et la lutte contre les inégalités et l’exclusion dans la région. Le faible taux de représentation des femmes d’ascendance africaine aux postes décisionnels était l’un des principaux problèmes rencontrés en matière de lutte contre l’inégalité dans la région. Mme Arias a estimé que les mesures d’action positive et la coopération internationale étaient d’importants moyens de promouvoir et de protéger les droits des personnes d’ascendance africaine en Amérique latine et dans les Caraïbes.
8. Au cours du débat qui a suivi, plusieurs participants ont interrogé les intervenants sur la mise en œuvre du droit au développement et demandé à M. Tacita des précisions au sujet des Kalinas.
9. La deuxième réunion-débat portait sur les besoins et l’expérience des personnes d’ascendance africaine dans les domaines de l’éducation, du logement, de la santé et de l’emploi. M. Balcerzak, membre du Groupe de travail, a fait une présentation sur le thème « Pour un exercice plus efficace des droits économiques, sociaux et culturels des personnes d’ascendance africaine : difficultés et perspectives ». Il a mis l’accent sur les activités du programme de la Décennie internationale des personnes d’ascendance africaine relatives à l’éducation, à l’emploi, à la santé et au logement et recommandé de faire des droits culturels une composante pleine et entière d’une approche du développement fondée sur les droits de l’homme. Il a également souligné qu’il fallait encourager la reconnaissance des droits de l’homme par l’éducation et créer des liens plus étroits entre le Groupe de travail et le Comité des droits économiques, sociaux et culturels. Le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, qui avait établi un mécanisme de plainte permettant aux particuliers de dénoncer la violation de droits consacrés par le Pacte, était un instrument important. M. Balcerzak a exprimé l’espoir que le Groupe de travail parviendrait, durant la Décennie, à inciter les organisations régionales à s’intéresser davantage aux droits économiques et sociaux des personnes d’ascendance africaine.
10. Mme Rebekah Thomas, de l’Organisation mondiale de la Santé (OMS), a fait une intervention sur le thème « Ethnicité et santé : les personnes d’ascendance africaine dans la région des Amériques ». Elle a souligné que les maladies transmissibles, comme le VIH/sida, les infections sexuellement transmissibles et la tuberculose, restaient des causes importantes de morbidité et de mortalité chez les personnes d’ascendance africaine des Amériques. Les maladies chroniques ou dégénératives, telles que les maladies cardiovasculaires et les cancers, étaient en hausse – de même que les problèmes de santé rencontrés en milieu urbain (leurs causes exogènes étant, notamment, la violence, les suicides et les accidents; l’alcoolisme et la toxicomanie; la pollution, la dégradation et la destruction de l’environnement). Les femmes d’ascendance africaine considéraient que la discrimination dont elles étaient l’objet en raison de leur appartenance ethnique avait dégradé leur situation. Mme Thomas a par ailleurs mis l’accent sur les stratégies actuellement suivies pour réduire les inégalités dans le domaine de la santé, notamment celles reposant sur une action ciblée aux niveaux interinstitutionnel et national, évoqué les initiatives prises pour lutter contre la tuberculose et d’autres maladies transmissibles ainsi que les mesures adoptées dans le domaine de la santé mentale, et donné des exemples d’actions menées en matière de sensibilisation.
11. Mme Lisa Wong, de l’Organisation internationale du Travail (OIT), a présenté un document intitulé « Les personnes d’ascendance africaine et le marché de l’emploi : des progrès limités ». Elle a indiqué que l’élimination de la discrimination dans l’emploi et la profession ainsi que la promotion de l’égalité des chances étaient au cœur de l’activité de l’OIT. Des millions de travailleurs dans le monde continuaient cependant d’être victimes de discrimination fondée sur la race. Les femmes d’ascendance africaine subissaient des formes de discrimination multiples et étaient notamment frappées par les effets conjugués de la crise économique, de la relance des débats sur les sociétés multiculturelles, ainsi que de la résurgence de l’intolérance et de sentiments xénophobes dans de nombreuses régions du monde. La discrimination salariale et les stéréotypes raciaux sur le lieu de travail ainsi que l’accès restreint à l’enseignement scolaire et à la formation professionnelle étaient au nombre des principaux défis à relever. La promulgation et l’application de lois interdisant et prévenant la discrimination dans l’emploi, la promotion de l’égalité des chances au travail, l’éducation, la formation et la sensibilisation constituaient les meilleurs moyens d’y parvenir, ce à quoi l’OIT s’employait activement. Mme Wong a cité à cet effet des exemples d’activités menées par l’OIT dans divers pays.
12. M. Gumedze, membre du Groupe de travail, a fait un exposé sur le thème « Les effets de la discrimination raciale sur le développement en Afrique ». Il a affirmé que la discrimination raciale sapait le développement et entravait l’exercice du droit au développement en Afrique. Le legs de l’apartheid en Afrique du Sud, la discrimination raciale à Madagascar et en Tunisie, le génocide au Rwanda motivé par la discrimination fondée sur l’appartenance ethnique, l’esclavage moderne en Mauritanie et au Soudan, et la prévalence de la discrimination à l’égard des personnes atteintes d’albinisme en Afrique étaient autant d’exemples patents de la discrimination raciale qui sévissait sur le continent africain. Il a recommandé au Groupe de travail de concentrer son attention sur ces questions, qui compromettaient le développement de l’Afrique.
13. Au cours du débat qui a suivi, plusieurs participants ont fait des observations et interrogé les intervenants sur leur exposé. Mme Fanon-Mendès-France a souhaité savoir quels obstacles s’opposaient à une éducation de qualité. Mme Shepherd a jugé primordial de ne pas concevoir le développement uniquement sous l’angle économique, estimant que les liens entre développement et culture étaient tout aussi importants. M. Guzmedze a évoqué l’importance de l’éducation culturelle, tandis que M. Sunga a souhaité obtenir des précisions sur les services de santé respectueux de la culture. M. Balcerzak a répondu que les systèmes éducatifs qui soutenaient les programmes de bourses et comprenaient des enseignements sur l’histoire et la culture des personnes d’ascendance africaine permettaient de surmonter les obstacles à l’éducation. Mme Thomas a pour sa part déclaré que le fait d’assurer la participation des personnes d’ascendance africaine et de respecter le principe de services de santé accessibles, abordables et acceptables était de nature à garantir des services de santé respectueux de la culture des patients. Répondant au représentant de l’Uruguay qui souhaitait recevoir des informations sur les effets des politiques nationales de quotas, Mme Wong a déclaré que l’on disposait de très peu de données à cet égard.
14. Le troisième groupe de discussion de la session portait principalement sur la Décennie internationale des personnes d’ascendance africaine. Le Président du Comité spécial pour l’élaboration de normes complémentaires et Ambassadeur de l’Afrique du Sud, M. Abdul Samad Minty, a pris la parole dans ce cadre. Il a déclaré que la plupart des personnes d’ascendance africaine vivaient toujours dans des conditions d’extrême pauvreté qu’exacerbaient les crises économiques et financières actuelles, lesquelles étaient les effets en cascade du commerce des esclaves, de la traite transatlantique des esclaves, de l’esclavage et du colonialisme. Les mécanismes mis en place n’avaient pas empêché le racisme de continuer à prendre de l’ampleur. Les manifestations de racisme qui se faisaient aujourd’hui de plus en plus agressives, notamment dans le milieu sportif, dans les propos de la classe politique, dans le traitement des migrants et dans les médias, appelaient des mesures plus énergiques. La Décennie offrait une occasion importante de mettre véritablement l’accent sur la situation des victimes et de faire en sorte que la dignité humaine soit respectée d’une manière inconditionnelle. Le Comité spécial souhaitait que le Groupe de travail apporte dans ces domaines des contributions significatives.
15. M. Jacques Martial, acteur et président de l’Établissement public du parc et de la Grande halle de la Villette à Paris, a fait un exposé sur le thème « Le projet Dialogues de citadelles, la culture et les liens avec la Décennie internationale ». Il a indiqué que la Décennie internationale des personnes d’ascendance africaine constituait un cadre important qui permettait de mettre en évidence les spécificités historiques, géographiques et multiculturelles des personnes d’ascendance africaine, comme l’illustrait le projet Dialogues de citadelles. Celui-ci avait pour objectif de mettre en lumière l’histoire commune des pays des Caraïbes marquée par l’esclavage et le colonialisme, et la contribution des Caribéens d’ascendance africaine à la culture mondiale. Dialogues de citadelles faisait connaître l’art et la création dans les Caraïbes grâce à des expositions, à des manifestations culturelles, aux arts de la scène et au dialogue interculturel, dans le but non seulement de sensibiliser le public à la richesse culturelle et historique caribéenne, mais aussi de permettre aux différents pays de la région de partager leurs expériences.
16. Mme Shepherd a fait un exposé sur « la réparation et le droit au développement ». Elle a montré les liens qui existaient entre la justice et le développement en s’appuyant sur les principales observations et recommandations figurant dans la Déclaration et le Programme d’action de Durban et le programme d’activités de la Décennie internationale des personnes d’ascendance africaine. Elle a considéré qu’il était du devoir des États de réparer les dommages causés par la traite transatlantique d’Africains, l’esclavage et le colonialisme. Parmi les exactions commises contre les personnes d’ascendance africaine, elle a cité la destruction des communautés africaines, la capture et le déplacement forcé d’Africains vers les Amériques, la *maafa* africaine, les traitements inhumains infligés pendant l’esclavage, l’apartheid qui avait suivi la période esclavagiste et la répression des luttes anticoloniales. La pauvreté était une conséquence du colonialisme et avait toujours été liée aux pratiques discriminatoires et au legs du colonialisme. Mme Shepherd a présenté le Plan d’action en dix points pour la mise en œuvre du Programme de justice réparatrice de la Communauté des Caraïbes et donné des précisions au sujet de l’importance du transfert de technologies pour la réparation des tragédies historiques et la réalisation du développement. Elle a jugé important d’entamer un processus de réhabilitation psychologique en vue d’une reconquête de la dignité et de la fierté grâce à des « efforts concertés d’affirmation raciale », comme préconisé par le poète Aimé Césaire.
17. À l’issue de ces exposés, les représentants du Brésil, de la Colombie, du Mexique, de la Tunisie et de la République bolivarienne du Venezuela ainsi que de plusieurs ONG ont présenté les plans et programmes de leurs organisations et pays respectifs en vue de la mise en œuvre de la Décennie internationale des personnes d’ascendance africaine au niveau national et au niveau local.
18. Le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l’homme est intervenu le 1er avril 2015. Il s’est dit honoré d’avoir été désigné par l’Assemblée générale en tant que coordonnateur de la Décennie internationale des personnes d’ascendance africaine. Dans ce contexte, il a souligné que les conclusions et recommandations qui seraient adoptées en fin de session sur le thème « Le développement et les personnes d’ascendance africaine » seraient des atouts précieux pour la mise en œuvre du programme d’activités de la Décennie.
19. Le Haut-Commissaire a souligné que malgré la croissance économique, un nombre intolérable de personnes d’ascendance africaine continuaient d’être accablées par le sous-développement. Elles étaient victimes de discrimination en matière d’accès à des services aussi essentiels que l’éducation, les soins de santé et les ressources de base. Même les organes chargés de l’application des lois et les systèmes judiciaires – qui étaient censés être les garants de l’équité et les protecteurs de tous les individus – avaient souvent des préjugés à l’égard des personnes d’ascendance africaine, qui étaient massivement et injustement surreprésentées dans les prisons partout dans le monde. Plus récemment, les manifestations odieuses de racisme, d’afrophobie et de xénophobie s’étaient intensifiées dans de nombreux pays.
20. Le Haut-Commissaire a également souligné l’importance des recommandations du Groupe de travail, qui avait souvent mis en lumière nombre des graves problèmes rencontrés par les personnes d’ascendance africaine pour accéder au développement, dont la prévalence de formes multiples, graves ou convergentes de discrimination, qui s’ajoutaient aux préjugés raciaux et à la discrimination fondée sur d’autres motifs, tels que le sexe, la langue, la religion, l’opinion politique ou autre, l’origine sociale, la fortune, la naissance, le handicap ou d’autres conditions. Il a noté avec satisfaction que le Groupe de travail et le Comité pour l’élimination de la discrimination raciale étaient convenus de se rencontrer pour discuter de la lutte contre la discrimination raciale à l’égard des personnes d’ascendance africaine à l’occasion du cinquantième anniversaire de l’adoption de la Convention internationale sur l’élimination de toutes les formes de discrimination raciale. Le Haut-Commissariat était fermement déterminé à appuyer les efforts visant à mettre un terme à la discrimination raciale contre les personnes d’ascendance africaine et à permettre à ces personnes d’exercer leurs droits.
21. À l’issue de cette déclaration, le Groupe de travail a tenu sa quatrième réunion-débat, qui était consacrée à la célébration du cinquantième anniversaire de l’adoption de la Convention internationale sur l’élimination de toutes les formes de discrimination raciale. Le premier orateur, M. Pastor Murillo Martínez, membre du Comité pour l’élimination de la discrimination raciale et coordonnateur pour la question des personnes d’ascendance africaine, a évoqué la prévalence de divers mythes véhiculés au sujet de la liberté culturelle et du développement. Ces mythes avaient permis de justifier la fausse dichotomie entre développement et diversité sur laquelle s’était construite une entreprise économique aussi gigantesque que le commerce transatlantique des esclaves et l’esclavage dans les Amériques, et qui survivait dans de nombreuses sociétés et avait des répercussions notables sur le racisme et la discrimination raciale ainsi que sur les opportunités limitées de développement de certains groupes sociaux, comme ceux d’origine africaine. Le Comité avait joué un rôle de catalyseur pour prévenir les tensions réelles et potentielles et encouragé périodiquement les pays à amorcer un dialogue interculturel interne moyennant l’examen des rapports des États parties à la Convention. M. Murillo Martínez a également évoqué de façon détaillée la mise en œuvre de la Recommandation générale no 34 (2011) du Comité concernant la discrimination raciale à l’égard des personnes d’ascendance africaine et les multiples obstacles au développement que rencontraient ces personnes partout dans le monde, situation qui exigeait des solutions mondiales.
22. M. Glenn Payot, de l’organisation Minority Rights Group International, a présenté les activités menées par cette ONG internationale œuvrant pour la défense des droits des minorités ethniques, religieuses et linguistiques et des peuples autochtones dans différentes régions du monde. Il a donné des exemples de l’action menée en direction des Dominicains d’origine haïtienne menacés d’apatridie en République dominicaine et évoqué la violence et la discrimination dont étaient victimes les communautés noires en Europe orientale et les personnes d’ascendance africaine en Inde. Il a également décrit les programmes de sensibilisation réalisés par des groupes nubiens en Égypte et l’action menée pour rendre compte de la situation des communautés noires en Iraq et au Yémen. Les activités que menait Minority Rights Group International dans ces pays s’inspiraient dans une large mesure des travaux du Comité pour l’élimination de la discrimination raciale, qui se penchait dans ses recommandations sur des problèmes précis examinés de façon très approfondie et offrait aux États l’occasion unique d’analyser le contenu de leurs lois, politiques et pratiques. Le mandat du Comité lui permettait de mettre l’accent sur les groupes de population les plus vulnérables, même peu nombreux. Les principaux obstacles au développement que continuaient de rencontrer les personnes d’ascendance africaine étaient leur non-reconnaissance, dont témoignait, entre autres, l’absence de données et de statistiques les concernant, la nature systémique et structurelle du sous-développement et le manque d’actions collectives par les titulaires de droits pour faire valoir ces droits.
23. M. Sunga, membre du Groupe de travail, a présenté un exposé intitulé « Réflexions sur la diaspora africaine en Asie ». Il a donné un aperçu des multiples obstacles qui empêchent les demandeurs d’asile africains en Australie, en Indonésie et en Malaisie, et les personnes d’ascendance africaine au Japon, d’accéder au développement. M. Sunga a fourni un certain nombre d’exemples de la manière dont les droits à la santé, à l’éducation, au logement et à l’emploi étaient remis en cause ou menacés dans ces pays. Il a indiqué que, compte tenu de la diversité qui caractérisait le continent, les États asiatiques n’avaient pas tous fait preuve de compréhension suffisante à l’égard de la diaspora africaine en Asie en dépit de leurs luttes avec leur passé colonial et des expériences de leurs propres ressortissants en tant que demandeurs d’asile et migrants. Il a souligné la nécessité de faire apparaître la vérité sur le racisme dans cette région du monde, et a recommandé de prendre des mesures d’action positive et d’entreprendre des actions de sensibilisation dans les différents secteurs pour éliminer les obstacles qui empêchent les personnes d’ascendance africaine d’accéder au développement, y compris des mesures propres à leur permettre d’obtenir réparation pour la violation de leurs droits.
24. Au cours du débat qui a suivi, plusieurs représentants d’États Membres et d’ONG ont pris la parole. Mme Fanon-Mendès-France a notamment soulevé la question du resserrement de la collaboration avec le Comité pour l’élimination de la discrimination raciale. Elle a en outre parlé de la situation du peuple jarawa en Inde. Mme Shepherd a évoqué la situation des personnes d’ascendance africaine aux Philippines. M. Sunga a fourni des informations complémentaires. Les intervenants ont répondu aux questions posées et apporté des précisions sur les sujets abordés.
25. La cinquième et dernière réunion-débat de la session portait sur l’égalité hommes-femmes, les personnes d’ascendance africaine et le développement. La première intervenante, Mme Biancamaria Pomeranzi, membre du Comité pour l’élimination de la discrimination à l’égard des femmes et coordinatrice pour la question du développement, a présenté un exposé intitulé « Vingt ans après Beijing : le rôle du Comité pour l’élimination de la discrimination à l’égard des femmes dans l’évaluation de l’incidence du Programme d’action de Beijing sur les femmes d’ascendance africaine ». Elle a indiqué que le Programme d’action de Beijing reconnaissait que la subordination liée au sexe pouvait être alimentée et aggravée par la discrimination raciale, la xénophobie et d’autres pratiques analogues. Il fallait donc, dans la lutte contre la persistance du racisme, intégrer une analyse de la notion d’interdépendance sous l’angle de l’égalité hommes-femmes, en particulier dans le cadre des lois et traités contre la discrimination et de l’activité des organes conventionnels concernés. Par leurs recommandations générales, le Comité pour l’élimination de la discrimination raciale et le Comité pour l’élimination de la discrimination à l’égard des femmes cherchaient à inciter les États parties à communiquer des informations sur la question de la discrimination fondée à la fois sur la race et le sexe, à fournir un cadre en vue d’un dialogue constructif avec les États parties en vue d’éliminer les formes de violence et de discrimination qui visent particulièrement les femmes d’ascendance africaine, et à montrer concrètement combien les droits fondamentaux des femmes d’ascendance africaine sont interdépendants et étroitement liés.
26. La Secrétaire générale de l’Association chrétienne des jeunes femmes, Nyaradzayi Gumbonzvanda, a fait part de ses réflexions sur les faits nouveaux survenus depuis l’adoption du Programme d’action de Beijing. Elle a évoqué en particulier la nécessité de mener une action commune dans un certain nombre de domaines, comme l’égalité hommes-femmes et l’accès des filles et des femmes d’ascendance africaine aux services d’éducation et de santé. Elle a souligné combien il importait de renforcer les liens entre l’Afrique et la diaspora. Mme Gumbonzvanda a recommandé au Groupe de travail de continuer d’examiner les questions relatives aux droits des femmes d’ascendance africaine, en s’attachant à certains problèmes tels que les mariages d’enfants.
27. Suzanne Charles-Watson, de l’Institut d’études sur la parité et le développement de l’University of the West Indies, a présenté par vidéoconférence un exposé intitulé « Les hommes, les masculinités et le projet de développement ». Elle a expliqué comment les modèles de développement aux Caraïbes étaient influencés par la perception des questions de genre et de masculinité. Mme Charles-Watson a indiqué que la région avait besoin de mettre au point de nouveaux modèles de développement compte tenu de sa vulnérabilité face aux effets du changement climatique et des migrations, de ses taux de chômage élevés et de la surcharge et de l’insuffisance de ses systèmes de protection sociale. À cet égard, elle a fait observer que l’étude de l’incidence des systèmes de genre sur les structures sociales aux Caraïbes était relativement nouvelle. Elle a ajouté qu’une étude sur la masculinité révélait l’existence de systèmes de préférence fondés sur le sexe, une relégation des femmes et des filles dans la sphère privée et, partant, leur sous-représentation dans la vie publique, ainsi qu’une violence sexiste et une violence à l’égard des femmes et des enfants. Elle a conclu en disant que les modèles de développement aux Caraïbes devaient mettre l’accent sur l’équité et l’égalité pour que les questions de genre, de masculinité et de féminité deviennent, *in fine*, des questions de droits de l’homme et de dignité humaine.
28. Mme Veronica Birga, Directrice de la Section des droits de la femme et de l’égalité des sexes du HCDH, a fait un exposé sur les progrès accomplis dans la réalisation des droits des femmes d’ascendance africaine depuis l’adoption du Programme d’action de Beijing il y avait de cela vingt ans. Mme Birga a établi les liens existant entre le Programme d’action de Beijing d’une part, et la Déclaration et le Programme d’action de Durban d’autre part, pour ce qui est de l’importance accordée à certaines questions. Chacun de ces instruments avait souligné les effets néfastes des formes croisées de la discrimination sur l’exercice des droits fondamentaux par les femmes issues de minorités ethniques notamment, y compris les femmes d’ascendance africaine. Mme Birga a également évoqué les nombreuses difficultés que rencontraient les femmes d’ascendance africaine dans différentes régions du monde telles qu’elles avaient été mises en évidence par le Comité pour l’élimination de la discrimination à l’égard des femmes et un certain nombre de titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, comme l’accès insuffisant aux services sociaux, les taux élevés de mortalité maternelle, l’inégalité d’accès à l’éducation, la violence sexiste et en particulier la vulnérabilité face à la traite, l’inégalité des chances en matière de participation aux processus décisionnels et à la vie publique, la discrimination en matière d’emploi et les taux disproportionnés d’incarcération. Mme Birga a en outre présenté une brève vidéo montrant l’action menée par un médecin aux États-Unis d’Amérique pour défendre les droits des femmes afro-américaines en matière de santé. À son avis, la ventilation des statistiques, les mesures temporaires spéciales et l’accès à la justice devraient permettre de lutter contre les violations des droits des femmes d’ascendance africaine. Les représentants du Brésil, du Panama et de l’Afrique du Sud se sont félicités des différents exposés présentés par les intervenants, tandis que plusieurs ONG ont demandé des compléments d’information.
29. Le 30 mars 2015, pour célébrer le lancement de la Décennie internationale des personnes d’ascendance africaine, le Groupe de travail avait organisé une manifestation culturelle spéciale, avec une exposition de l’œuvre de l’artiste brésilienne Inêz Oludé, intitulée « Personnes d’ascendance africaine : reconnaissance, justice et développement ». Étaient présents des représentants d’un certain nombre de missions permanentes auprès de l’Organisation des Nations Unies à Genève, ainsi que des fonctionnaires de l’Organisation et des membres de la société civile.

V. Conclusions et recommandations

1. **Le Groupe de travail a conclu les travaux de sa seizième session portant sur le thème « Le développement et les personnes d’ascendance africaine » et a formulé les conclusions et recommandations ci-après.**
2. **Le Groupe de travail a tenu à remercier le Haut-Commissaire de son intervention à la seizième session. Il a également remercié les États Membres et la société civile pour leur participation active.**

A. Conclusions

1. **Le Groupe de travail est parvenu à la conclusion selon laquelle la pauvreté est à la fois une cause et une conséquence de la discrimination. La définition du développement ne devrait pas se limiter au développement économique mais doit également couvrir des aspects politiques, économiques, sociaux, culturels et environnementaux, conformément à la Déclaration sur le droit au développement. Le Groupe de travail constate que les « injustices de longue date ont sans conteste contribué à la pauvreté, au sous-développement, à la marginalisation, à l’exclusion sociale, aux disparités économiques, à l’instabilité et à l’insécurité qui touchent tant de personnes dans différentes parties du monde et en particulier dans les pays en développement » et il reconnaît « la nécessité de mettre au point des programmes de développement économique et social en faveur de ces sociétés et de la diaspora, dans le cadre d’un nouveau partenariat fondé sur un esprit de solidarité et de respect mutuel » (Programme d’action de Durban, par. 158), dans des domaines tels que l’allégement de la dette, l’éradication de la pauvreté, l’accès aux marchés et la promotion de l’investissement direct étranger.**
2. **Le Groupe de travail fait observer que le monde continue à ne pas tenir suffisamment compte de l’apport attesté des personnes d’ascendance africaine au développement mondial malgré la publication de preuves à cet égard. Il conclut que le rôle que ces personnes ont joué dans le développement mondial doit être reconnu en termes à la fois de contribution que le continent africain a de tout temps apportée au développement dans le monde entier, y compris pendant la traite transatlantique des esclaves, et de contribution que les Africains et la diaspora africaine ont apportée et continuent d’apporter au développement du monde d’aujourd’hui.**
3. **Dans une période de crise économique et financière, les principes de participation, d’égalité et de non-discrimination devraient être intégrés dans toutes les activités destinées à assurer un développement ayant pour objectif la réalisation des droits, notamment la lutte contre la pauvreté, l’accès à l’éducation, à la santé et à l’emploi et la participation à la vie politique. Le Groupe de travail souligne en outre que la réparation des préjudices considérables causés par l’esclavage et la traite des esclaves contribuerait au développement.**
4. **La Décennie internationale des personnes d’ascendance africaine constitue une avancée majeure dans le combat pour la protection et la promotion des droits des personnes d’ascendance africaine et pour leur développement politique, économique, social et culturel. À l’occasion du cinquantième anniversaire de la Convention internationale sur l’élimination de toutes les formes de discrimination raciale, le Groupe de travail mesure le rôle important joué par la Convention et par le Comité pour l’élimination de la discrimination raciale dans la protection des droits des personnes d’ascendance africaine.**
5. **Les personnes d’ascendance africaine restent invisibles dans certains États, faute notamment de données statistiques, en particulier de données ventilées par appartenance ethnique. Cela fait obstacle à l’évaluation des progrès réalisés et des difficultés rencontrées par les personnes d’ascendance africaine pour accéder au développement.**
6. **Les activités et les programmes de développement doivent s’adresser à toutes les personnes d’ascendance africaine, quel que soit le pays où elles résident, étant donné les conditions d’extrême pauvreté dans lesquelles la majorité d’entre elles vivent aussi bien dans les pays en développement que dans les pays développés. Le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l’intolérance qui y est associée constituent des obstacles majeurs à l’élimination de la pauvreté des personnes d’ascendance africaine.**
7. **Le Groupe de travail est préoccupé par la forme de racisme particulière et très répandue que subissent les personnes d’ascendance africaine dans le domaine de l’emploi et sur le marché du travail. La plupart des données statistiques provenant de différentes parties du monde montrent que les personnes d’ascendance africaine et les Africains font partie des personnes dont le taux de chômage est le plus élevé, et qu’ils sont souvent victimes de discrimination raciale lorsqu’ils cherchent un emploi. De même, les personnes d’ascendance africaine n’ont souvent pas accès à des services de santé de qualité et sont confrontées à des inégalités en matière de santé du fait de la discrimination raciale.**
8. **Le droit à l’éducation n’est pas exercé par tous sur un pied d’égalité. Des millions de filles, de garçons, de femmes et d’hommes d’ascendance africaine se heurtent, plus que le reste de la population, aux inégalités dans l’accès à une éducation de qualité. En ne garantissant pas l’égalité d’accès à l’éducation, on prive certaines personnes de leurs chances de réaliser pleinement leur potentiel humain et de contribuer au développement de leur propre communauté et de la société dans son ensemble.**
9. **Le Groupe de travail est profondément préoccupé par la ségrégation ou la ghettoïsation des personnes d’ascendance africaine dans des logements de piètre qualité et par le manque de mesures visant à y remédier.**
10. **Le Groupe de travail reconnaît que les femmes et les filles d’ascendance africaine subissent des formes multiples, aggravées ou croisées de discrimination fondées sur le sexe, la langue, la religion, l’opinion politique ou autre, l’origine sociale, la fortune, la naissance, le handicap ou d’autres situations. Cette discrimination se traduit par des taux élevés d’analphabétisme et de chômage, par un manque d’accès aux services de santé, à une éducation de qualité, à la propriété foncière, à l’eau potable et à l’assainissement, et par des violences sexistes.**
11. **La mise en œuvre effective des droits de l’homme par les autorités judiciaires et administratives et la justiciabilité des droits économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement, sont essentielles pour permettre aux personnes d’ascendance africaine de jouir de tous leurs droits, notamment du droit à la santé, au logement, à l’emploi et à l’éducation, et du droit de participer au développement.**
12. **Le Groupe de travail apprécie les bonnes pratiques qui ont cours dans certains États, notamment les initiatives visant à garantir la participation des personnes d’ascendance africaine à la prise de décisions, la collecte de données et la conception de politiques de développement qui répondent à leurs préoccupations.**

B. Recommandations

1. **Le Groupe de travail invite instamment les États à adopter des mesures visant à garantir la participation active, libre et significative des personnes d’ascendance africaine à tous les aspects de la vie politique, économique, sociale et culturelle ainsi qu’au progrès et au développement économique de leur pays, conformément à la Déclaration sur le droit au développement. Les États devraient prendre des mesures visant à faire mieux connaître et respecter le patrimoine traditionnel et la culture de ces personnes, et à garantir leur participation au développement et aux processus décisionnels, ainsi qu’une répartition équitable des bénéfices qui en résultent. Les États devraient prendre des mesures pour réaliser le droit au développement, en tenant compte de la nécessité de réparer les injustices historiques au moyen de programmes de développement.**
2. **Le Groupe de travail recommande aux États de prendre en considération la corrélation entre l’esclavage, le colonialisme et le sous-développement, et de tenir compte des conséquences de cette interdépendance dans leurs politiques de développement.**
3. **Le Groupe de travail suggère que tous les organismes du système des Nations Unies ainsi que d’autres institutions financières et organismes de développement internationaux assurent un suivi de la situation des personnes d’ascendance africaine, rendent compte de cette situation et mettent en œuvre la note d’orientation du Secrétaire général sur la discrimination raciale et la protection des minorités.**
4. **Le Groupe de travail encourage tous les mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l’homme, ainsi que les organismes régionaux et les institutions nationales de protection des droits de l’homme et les organisations de la société civile, à prêter une attention accrue aux personnes d’ascendance africaine dans l’exécution de leurs mandats respectifs.**
5. **Le Groupe de travail encourage les gouvernements et les institutions financières et organismes de développement internationaux à mettre en place des programmes visant à améliorer la situation économique et sociale des personnes d’ascendance africaine qui associent les communautés concernées. Il encourage également les gouvernements à faire appel aux structures et organisations régionales pour remédier aux effets du sous-développement, qui ont tendance à affecter les personnes d’ascendance africaine de manière disproportionnée.**
6. **La société civile devrait être encouragée à constituer des réseaux nationaux, régionaux et internationaux pour mettre en commun les connaissances, les données d’expérience et les bonnes pratiques, mieux faire connaître la situation des personnes d’ascendance africaine et mener des initiatives communes de plaidoyer et de développement, et à élaborer des programmes de renforcement des capacités destinés aux personnes d’ascendance africaine, en mettant en particulier l’accent sur le développement des compétences nécessaires aux fonctions de direction. La société civile est également invitée à renforcer sa coopération avec le Groupe de travail.**
7. **Dans le cadre de mise en œuvre du programme d’activités de la Décennie internationale des personnes d’ascendance africaine, le Groupe de travail engage les gouvernements, les institutions de financement et de développement et les fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies, agissant conformément aux procédures de leurs organes directeurs et dans le cadre de leur budget ordinaire, à accorder une priorité particulière à l’amélioration du sort des Africains et des personnes d’ascendance africaine et à prévoir les fonds nécessaires à cet effet, dans les limites de leurs compétences et de leurs budgets, tout en restant spécialement attentifs aux besoins de ces populations dans les pays en développement, grâce notamment à l’élaboration de programmes d’action spécifiques.**
8. **Le Groupe de travail encourage les gouvernements à collecter et compiler, avec l’assistance des institutions spécialisées des Nations Unies et des institutions internationales de développement et de financement, selon qu’il conviendra, des données statistiques fiables sur la situation politique, économique et sociale des personnes d’ascendance africaine et à diffuser largement de telles informations, afin non seulement d’entreprendre des projets de développement ciblés, mais aussi de donner à toutes les parties prenantes les moyens de participer aux efforts visant à améliorer la situation de ces personnes.**
9. **Conformément aux engagements qu’ils ont pris en matière de droits de l’homme, les États devraient également s’attaquer à la pauvreté en vue d’éliminer la discrimination raciale, notamment en mettant en œuvre des activités de développement visant à réaliser les droits des personnes d’ascendance africaine d’une manière adaptée à leur culture et à leur identité; assurer la participation pleine, active et significative des personnes d’ascendance africaine tout au long du cycle des programmes de développement; et adopter des mesures pour préserver, protéger et rétablir les savoirs traditionnels des personnes d’ascendance africaine.**
10. **Les États doivent prendre des mesures concrètes pour éliminer le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l’intolérance qui y est associée sur le lieu de travail à l’égard de tous les travailleurs, en particulier des Africains et des personnes d’ascendance africaine, notamment des migrants et des femmes, et pour assurer la pleine égalité de tous devant la loi, y compris la législation du travail. Les États devraient veiller à ce que les droits des travailleurs d’ascendance africaine soient protégés, notamment leur droit à des salaires équitables et à l’égalité de rémunération, en renforçant l’efficacité de la législation interdisant toutes les pratiques discriminatoires dans le secteur de l’emploi et sur le marché du travail qui ont une incidence sur les personnes d’ascendance africaine, y compris par la mise en œuvre de mesures spéciales destinées à promouvoir leur emploi dans l’administration publique et les entreprises privées, dont des mesures de discrimination positive comme les systèmes de quotas.**
11. **Les États devraient associer les personnes d’ascendance africaine à la conception et à la mise en œuvre de programmes et de projets relatifs à la santé, en veillant à ce que des services de santé de qualité soient disponibles et accessibles sans discrimination, en particulier dans les zones rurales et marginalisées où vivent d’importantes populations de personnes d’ascendance africaine, et à ce que les services fournis soient adaptés sur le plan culturel et accessibles aux personnes d’ascendance africaine, notamment aux plus vulnérables.**
12. **Les États devraient prendre toutes les mesures qui s’imposent pour donner effet au droit des personnes d’ascendance africaine, en particulier des enfants et des jeunes, de recevoir gratuitement une éducation primaire et d’accéder à tous les niveaux et toutes les formes d’éducation publique de qualité, sans discrimination. Ils devraient prendre des mesures pour accroître le nombre d’enseignants d’ascendance africaine qui travaillent dans les établissements d’enseignement. Le Groupe de travail demande aussi instamment aux États de s’employer à éliminer les images et les stéréotypes négatifs dans les matériels d’enseignement, en favorisant des systèmes éducatifs plus inclusifs, et à réduire le taux d’abandon scolaire parmi les enfants d’ascendance africaine, en apportant un plus grand soutien et en accordant plus d’attention aux familles, et en veillant à ce que les programmes scolaires soient accessibles et adaptés à la culture des intéressés, notamment en dispensant un enseignement dans leur propre langue et en promouvant leur patrimoine culturel, le cas échéant. Les États doivent s’acquitter des obligations qui leur incombent en matière de droits de l’homme s’agissant du contenu de l’enseignement.**
13. **Les États devraient mettre en œuvre des mesures spéciales pour permettre aux personnes d’ascendance africaine d’avoir accès aux services nécessaires en matière de logement, en associant les communautés d’ascendance africaine à la construction, à la réhabilitation et à l’entretien des logements, et prendre des mesures pour garantir la sécurité d’occupation, l’existence de services, matériaux, équipements et infrastructures, la capacité de paiement, l’habitabilité, la facilité d’accès, l’emplacement et le respect du milieu culturel et pour empêcher l’expulsion forcée des personnes d’ascendance africaine de leur logement dans les zones urbaines et rurales. Le Groupe de travail demande en outre instamment aux États, agissant selon les normes internationales des droits de l’homme et leur droit interne, de résoudre les problèmes tenant à la propriété des terres ancestrales habitées depuis des générations par des peuples autochtones et des personnes d’ascendance africaine et illégalement expropriées par les puissances coloniales.**
14. **Le Groupe de travail invite instamment les États à intégrer une perspective sexospécifique dans tous les programmes de lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l’intolérance qui y est associée. Les États, les organisations internationales, les ONG et le secteur privé devraient consulter et associer les femmes d’ascendance africaine dans les processus et les décisions relatifs à l’élaboration et à la mise en œuvre des programmes et plans visant à favoriser leur développement social, en adoptant une approche participative et inclusive. Les États devraient veiller à ce que les modèles de développement mettent l’accent sur l’équité et l’égalité de sorte que les questions de genre, de masculinité et de féminité deviennent, in fine, des questions de droits de l’homme et de dignité humaine.**
15. **Le Groupe de travail exhorte les États à reconnaître la situation particulière des jeunes d’ascendance africaine et à prévoir spécialement à leur intention des possibilités et des mesures de nature à promouvoir et favoriser l’exercice de responsabilités et une participation active dans tous les secteurs de la société.**
16. **Le Groupe de travail recommande aux États de mesurer les progrès réalisés en matière de développement politique, économique et social des personnes d’ascendance africaine à l’aune des objectifs de développement durable énoncés dans le programme de développement des Nations Unies pour l’après-2015. Si les dons et l’aide sont les bienvenus, l’objectif devrait être le développement à long terme, notamment dans les sociétés postcoloniales.**
17. **Le Groupe de travail exhorte les États à mettre en place des mécanismes de recours qui permettront aux personnes d’ascendance africaine et aux États africains de demander réparation pour les violations du droit au développement. Ces mécanismes devraient être ouverts à tous, y compris aux travailleurs migrants en situation régulière comme irrégulière et aux demandeurs d’asile. Des personnes d’ascendance africaine devraient être associées à leur mise en œuvre en qualité de responsables.**
18. **Les États devraient veiller à ce que l’élaboration et la mise en œuvre de mesures d’action positive visant à accélérer la réalisation de l’égalité dans les faits et à garantir aux Africains et aux personnes d’ascendance africaine l’égalité des chances contribuent à la réduction de la pauvreté et conduisent à l’autonomisation des communautés.**
19. **Le Groupe de travail invite les États à échanger les bonnes pratiques, notamment en ce qui concerne les initiatives visant à garantir la participation des personnes d’ascendance africaine à la prise de décisions, à la collecte de données et à la conception de politiques de développement qui répondent à leurs préoccupations.**
20. **Le Groupe de travail prie instamment les États d’élaborer des politiques publiques qui, au lieu de maintenir les personnes d’ascendance africaine et les pays africains dans un état de dépendance économique, leur permettent de bénéficier du développement sur un pied d’égalité avec le reste de la population et les pays développés, tout en respectant leurs différences socioculturelles.**
21. **Les réparations devraient être envisagées dans l’esprit de la Déclaration et du Programme d’action de Durban, qui constatent que les injustices de longue date ont contribué à la pauvreté, au sous-développement, à la marginalisation, à l’exclusion sociale, aux disparités économiques, à l’instabilité et à l’insécurité qui touchent tant de personnes, en particulier dans les pays en développement, et qui reconnaissent la nécessité de mettre au point des programmes de développement économique et social en faveur de ces sociétés et de la diaspora.**
22. **Le Groupe de travail encourage les personnes d’ascendance africaine et la diaspora africaine à utiliser des voies de recours internes en cas de racisme, de discrimination raciale, d’afrophobie, de xénophobie et d’intolérance qui y est associée faisant obstacle au développement.**
23. **En même temps, le Groupe de travail encourage les personnes d’ascendance africaine à célébrer les réalisations de leurs ancêtres et à honorer leur mémoire par l’établissement de la vérité et la reconnaissance des pans de leur histoire qui continuent de miner les sociétés. Cela leur permettrait de s’affirmer et favoriserait leur développement socioculturel.**
24. **La Décennie internationale des personnes d’ascendance africaine devrait servir à jeter des ponts pour favoriser la compréhension et rétablir les liens entre la diaspora et le continent africain de façon à répondre aux sentiments de perte de repères et d’identité et de méconnaissance des savoirs autochtones dont souffrent les personnes d’ascendance africaine de la diaspora.**
25. **Le Groupe de travail recommande qu’au cours de la Décennie, l’instance pour les personnes d’ascendance africaine soit pour les États, la société civile et l’ONU le lieu de planification d’activités concrètes pour la pleine reconnaissance des droits des personnes d’ascendance africaine. Il constate avec préoccupation que cette instance n’est pas permanente.**
26. **Le Groupe de travail compte contribuer, dans le cadre de la Décennie, à la mise en place de l’instance pour les personnes d’ascendance africaine et au processus d’élaboration et de rédaction de la déclaration sur les personnes d’ascendance africaine, notamment en participant activement aux travaux de cette instance.**

Annexe I

Ordre du jour

1. Ouverture de la session.

2. Élection du Président-Rapporteur du Groupe de travail.

3. Adoption de l’ordre du jour.

4. Organisation des travaux.

5. Communication d’informations sur :

a) Les rapports soumis au Conseil des droits de l’homme et à l’Assemblée générale;

b) Les visites du Groupe de travail aux Pays-Bas et en Suède;

c) La réunion interne du Groupe de travail;

d) D’autres activités.

6. Débat thématique : « Le développement et les personnes d’ascendance africaine » :

a) Allocution liminaire;

b) Autres exposés;

c) Débat.

7. Adoption des conclusions et recommandations formulées par le Groupe de travail à sa seizième session.

Annexe II

[*Anglais seulement*]

List of participants

A. Members of the Working Group

Mr. Michal Balcerzak

Ms. Mireille Fanon-Mendès-France

Mr. Sabelo Gumedze

Ms. Verene Shepherd

Mr. Ricardo A. Sunga III

B. Member States

Argentina, Austria, Brazil, China, Colombia, Côte d’Ivoire, Cuba, Egypt, Ethiopia, Germany, Greece, Ireland, India, Japan, Latvia, Mexico, Morocco, Namibia, Norway, Pakistan, Panama, Portugal, Russian Federation, Rwanda, Saudi Arabia, South Africa, Spain, Sri Lanka, Switzerland, Syrian Arab Republic, Tunisia, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, Uruguay, Venezuela (Bolivarian Republic of).

C. Non-member States

Holy See.

D. International organizations

International Labour Organization (ILO), United Nations Development Programme (UNDP), World Health Organization (WHO).

E. Intergovernmental organizations

European Union.

F. Non-governmental organizations in consultative status   
with the Economic and Social Council

African Commission of Health and Human Rights Promoters, Association of World Citizens, International Youth and Student Movement for the United Nations (ISMUN), Mouvement International pour les Réparations, Rencontre Africaine pour la Defense des Droits de l’Homme, World Against Racism Network.

G. Non-governmental organizations not in consultative status   
with the Economic and Social Council

AFROMADRID, Association des Bassas de Suisse, Association des femmes du Kwango-Kwilu 'Mukubi', Black Mental Health UK, Collectif Afro-Swiss Humaine (CRED), Culture of Afro-Indigenous Solidarity, Mouvement contre le racisme et pour l’amitié entre les peuples, SOS Rassismus Deutschschweiz.

H. Panellists and presenters

Ms. Rebeca Arias, Director, UNDP Regional Centre, Panama;

Ms. Veronica Birga, Chief, Women’s Rights and Gender Section, OHCHR;

Ms. Suzanne Charles-Watson, Institute for Gender and Development Studies, University of the West Indies;

Ms. Nyaradzayi Gumbonzvanda, Secretary General, Young Women’s Christian Association;

H.E Abdul Samad Minty, Chair of the Ad Hoc Committee on the Elaboration of Complementary Standards, Ambassador of the Republic of South Africa;

Mr. Laurence Juma, Professor and Deputy Dean, Faculty of Law, Rhodes University, South Africa;

Mr. Jacques Martial, Actor and President of Établissement public du parc et de la grande halle de la Villette, Paris;

Mr. Pastor Elías Murillo Martínez, Member, Committee on the Elimination of Racial Discrimination (CERD);

Mr. Glenn Payot, Geneva Representative, Minority Rights Group International;

Ms. Biancamaria Pomeranzi, Member, Committee on the Elimination of Discrimination against Women (CEDAW);

Ms. Shyami Puvimanasinghe, Human Rights Officer, Right to Development Section, OHCHR;

Mr. Patrice Tacita, Lawyer and Poet, *Liyannaj Kont* *Pwofitasyon* (LKP), Guadeloupe;

Ms. Rebekah Thomas, Technical Officer, Gender and Cultural Diversity Unit, WHO;

Ms. Lisa Wong, Senior Declaration Officer, ILO.

1. \* L’annexe II est reproduite telle quelle, dans la langue originale seulement. [↑](#footnote-ref-1)
2. Voir www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=14840&LangID=E et www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=15388&LangID=E. [↑](#footnote-ref-2)